



## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 17 Juillet

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

**Etaient présents (22)**: Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN,, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESEDEDANT,

**Etaient absents (08)**: Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur BLANCHE Klébert, Madame Michelle MAKALA-ZENON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Saint-Hilaire Florimond DELOUMEAUX.

**Etaient représentés (03)**: Madame Nadia NEGRIT (par Madame Monique DELMESTRE), Monsieur Judex LACLUSSE (par Madame Nita FOUCAN), Madame Marie-Christine NANNETTE (par Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

### **Délibération n° 05-06-2014**

#### **Désignation des représentants des associations au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Au cours de sa séance en date du 15 mai 2014, le conseil municipal a procédé à la création de la commission consultative des services publics locaux ainsi qu'à l'élection de ses membres au sein du conseil municipal.

COURRIER ARRIVÉ LE

25 JUL. 2014

*Pour rappel, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a une double fonction : elle est chargée d'examiner les rapports d'activité des délégataires de service public, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière d'une part, et, d'autre part, de donner un avis sur tout projet de délégation de service public ou de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de dévolution ou de participation au service public et sur tout projet de régie avant décision de sa création.*

*La CCSPL est présidée par le Maire ou son représentant et composée de membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommées par le Conseil municipal.*

*Par délibération n° 04-04-2014 en date du 15 Mai 2014, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection des membres du conseil municipal au sein de la Commission Consultative et décidé que la désignation des représentants des associations interviendrait au cours d'une séance ultérieure de l'assemblée délibérante.*

*A l'aune de cette décision, Monsieur le Maire propose de procéder à la nomination des représentants des associations suivantes, au nombre de huit qui siègeront au sein de la CCSPL :*

- ✚ AGRIMAL : ASSOCIATION DES AGRICULTEURS DE MORNE-A-L'EAU*
- ✚ LA NAM : NOUVELLE AMICALE MORNALIENNE*
- ✚ Association de services familiaux « POINSETTIA »*
- ✚ Association sportive et culturelle « ETOILE DE MORNE-A-L'EAU »*
- ✚ Association sportive et culturelle « ZENITH DE MORNE-A-L'EAU »*
- ✚ ADIAC : ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES INTERETS DES ADMINISTRES ET CONTRIBUABLES DE MORNE-A-L'EAU*
- ✚ UEM : UNION DES ENTREPRISES ET DES COMMERÇANTS DE MORNE-A-L'EAU*
- ✚ ESAT « KHAMA SYLVIANE CHALCOU »*

*Ces associations seront représentées par leur Président ou leur représentant.*

*En second lieu, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1413-1 tel que modifié par la loi 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, assouplit les conditions de saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en permettant au Conseil municipal de charger, par délégation et dans les conditions qu'il fixe, l'exécutif municipal de saisir pour avis la CCSPL sur les projets de DSP, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.*

*L'édile invite l'assemblée à lui déléguer cette saisine. Il sera rendu compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, en premier lieu, à l'occasion des délibérations relatives à l'organisation de ces services et lors du bilan des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année précédente ».*



# LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 04-04-2014 en date du 15 Mai 2014 portant création de la commission consultative des services publics locaux et élection des membres du conseil municipal en son sein  
Où l'exposé du maire  
Et après en avoir délibéré*

## DECIDE :

**ARTICLE 1 :** *Les Présidents des associations suivantes, ou leurs représentants, sont nommés pour siéger au sein de la CCSPL :*

-  *AGRIMAL : ASSOCIATION DES AGRICULTEURS DE MORNE-A-L'EAU*
-  *LA NAM : NOUVELLE AMICALE MORNALIENNE*
-  *Association de services familiaux « POINSETTIA »*
-  *Association sportive et culturelle « ETOILE DE MORNE-A-L'EAU »*
-  *Association sportive et culturelle « ZENITH DE MORNE-A-L'EAU »*
-  *ADIAC : ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES INTERETS DES ADMINISTRES ET CONTRIBUTABLES DE MORNE-A-L'EAU*
-  *UEM : UNION DES ENTREPRISES ET DES COMMERÇANTS DE MORNE-A-L'EAU*
-  *ESAT « KHAMA SYLVIANE CHALCOU »*

**ARTICLE 2 :** *La délégation est donnée au Maire de saisir pour avis la CCSPL sur les projets de DSP, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tels que précités à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**ARTICLE 3 :** *De donner pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes dispositions.*

**ARTICLE 4 :** *Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, et Madame le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.  
Pour expédition certifiée conforme  
Fait à Morne-à-L'Eau, le 17 Juillet 2014*

**Le Maire,**



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité  
Le .....

Formalités de publicité  
effectuées le .....

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.**

